



Province de Namur
Commission sportive provinciale
Secrétariat

REUNION DU 30/10/2018 - N° 02 (2018-2019)

<u>SIEGENT</u>	: M. DEGEE	- Président
	: M. MOUTON	- Vice-Président
	: M. PEETERS	- Membre
	: M. COPPIN	- Membre
	: M. MARCHAL	- Membre
	: M. VERHELST	- Représentant C.P.A.
	: M. SCHEERS	- Secrétaire (sans droit de vote)
<u>EXCUSE</u>	: M. DELFORGE	- Membre

La séance est ouverte à 19h30. Elle se tient à Mettet.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

1.1. Le PV du 25/09/2018 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

2.1. Ratifications

Les forfaits sportifs suivants pris en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiés par la commission sportive.

Dossier 2018-2019/018 – Somzée toys – Biesmes Gougnies du 01/10/2018 : 5-0 fft.

Dossier 2018-2019/027 – A Tavieres – MFC Clermont du 26/10/2018 : 5-0 fft.

Les rencontres à rejouer suivantes prises en 1^{er} ressort par le secrétaire provincial sont ratifiées par la commission sportive.

Dossier 2018-2019/028 – Morialme Boys – CF Couvin Blanc du 29/10/2018.

Dossier 2018-2019/029 – FC Flavion – Sporting Walcourt B du 29/10/2018.

2.2. Dossier N° 2018-2019/010

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 12/09/2018

Rencontre : AT Philippeville – Morialme Boys – Div 2B

En cause de : Goossens Bertrand – 764519 – At Philippeville – 5986 (P.O.)

: Chanson John – 763867 – Morialme Boys – 4350 (P.O.)

Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)

Objet : Réclamation - Score de la rencontre inexact

Délibéré

Vu l'action introduite par le club At Philippeville – 5986 par recommandé en date du 14/09/2018 ;

Vu la recevabilité de cette action ;

Vu la décision du 25/09/2018 de la commission de mettre le dossier en continuation afin d'entendre le capitaine de l'équipe visiteuse ;

Entendu les parties à la cause quant à leurs arguments ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que le score final de la rencontre serait bien 4-5 et non 5-5 ;

Par ces motifs :



La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- fixe le score de la rencontre à 4-5 ;
- considère l'action non fondée.

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

2.3. Dossier N° 2018-2019/016

Date : 28/09/2018
Rencontre : CSS Namur – FAC Namur – Div 4A
Arbitre : Pain Nicolas
Objet : Match arrêté

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 36^{ème} minute sur le score de 3-3 suite à une récurrence de panne d'éclairage, l'interruption totale étant de 26 minutes et ce malgré l'intervention d'un technicien ;

Que ce fait est indépendant de l'équipe visitée ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- décide de faire rejouer la rencontre ;
- le club visité est tenu de reprogrammer la rencontre conformément à l'art 2.9 du règlement provincial.

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

3.1.1. Dossier N° 2018-2019/015

Monsieur Luc Peeters ne siège pas.

Date : 28/09/2018
Rencontre : Nostalgie Mettet – VDV Auvelais – Div 1
En cause de : 1. Verdenne Valery – 762142 – VDV Auvelais – 5104
: 2. Theys Dylan – 794152 – VDV Auvelais - 5104
Arbitre : Rifflart Joël
Objet : Ne pas remplir volontairement une tâche administrative (D.1) pour le 1.
: Inciter ses coéquipiers à quitter le terrain (D.2) pour le 2.

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application des art D.1 et D.2 du barème de sanctions

Transaction : Pour le 1 : suspension de toutes fonctions de 2 semaines du

12/11/2018 au 25/11/2018

: Pour le 2 : suspension de toutes fonctions de 1 semaine du

12/11/2018 au 18/11/2018

Amende de 50 € au club VDV Auvelais – 5104 pour attitude de ses joueurs.

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.1.2. Dossier N° 2018-2019/017A

Messieurs Pascal Degée et Luc Peeters ne siègent pas.

Date : 28/09/2018
Rencontre : Namur Team – Sporting Namur – Div 4A
En cause de : Mathieux Jonathan – 842964 – Namur Team - 7197
Arbitre : Lucas Hugues
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;



Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au 25/11/2018 et du 03/12/2018 au 09/12/2018.

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.1.3. Dossier N° 2018-2019/017B

Messieurs Pascal Degée et Luc Peeters ne siègent pas.

Date : 28/09/2018

Rencontre : Namur Team – Sporting Namur – Div 4A

En cause de : Mategna Kevin - 794426 – Namur Team - 7197

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au 25/11/2018 et du 03/12/2018 au 09/12/2018.

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.1.4. Dossier N° 2018-2019/017C

Messieurs Pascal Degée et Luc Peeters ne siègent pas.

Date : 28/09/2018

Rencontre : Namur Team – Sporting Namur – Div 4A

En cause de : Heriques Verga Paulo – 842051 - Namur Team - 7197

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au 25/11/2018 et du 03/12/2018 au 09/12/2018.

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.1.5. Dossier N° 2018-2019/019

Messieurs Pascal Degée et Luc Peeters ne siègent pas.

Date : 05/10/2018

Rencontre : KFK Floreffe – MFC Ciney C – Div 4C

En cause de : Bresmal Jeremy – 832639 – MFC Ciney - 4056

Arbitre : Lucas Hugues

Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions

Transaction : Suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au 02/12/2018

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.1.6. Dossier N° 2018-2019/020

Messieurs Pascal Degée et Luc Peeters ne siègent pas.

Date : 8/10/2018

Rencontre : Red Devils Auvélais C – Gunners Tamines – Div 4C

En cause de : Tachfini Farid – 810377 – Gunners Tamines - 3478

Arbitre : Vansteenkiste Renaud

Objet : Insultes à caractère discriminatoire (A.2.2)

Délibéré : Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.2.2 du barème de sanctions



Transaction : Suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 12/11/2018 au 25/11/2018, du 03/12/2018 au 09/12/2018, du 17/12/2018 au 23/12/2018, du 07/01/2019 au 20/01/2019. Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.2. Comparutions

3.2.1. Dossier N° 2018-2019/006

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 12/09/2018
Rencontre : AT Philippeville – Morialme Boys – Div 2B
En cause de : Scarsez Thomas – 765519 – At Philippeville – 5986 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (A.5)

Délibéré

Vu le refus de la proposition de transaction transmis par courrier recommandé le 01/10/2018 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Scarsez Thomas – 765519 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au 02/12/2018 (points A.2.1 et A.5 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.2.2. Dossier N° 2018-2019/007A

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 12/09/2018
Rencontre : AT Philippeville – Morialme Boys – Div 2B
En cause de : Goossens Julien - 764520 – At Philippeville – 5986 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (A.5)

Délibéré

Vu le refus de la proposition de transaction transmis par courrier recommandé le 01/10/2018 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Goossens Julien - 764520 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au 02/12/2018 (points A.2.1 et A.5 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.



3.2.3. Dossier N° 2018-2019/007B

Messieurs Coppin et Mouton ne siègent pas.

Date : 12/09/2018
Rencontre : AT Philippeville – Morialme Boys – Div 2B
En cause de : Goossens Bertrand - 764519 – At Philippeville – 5986 (P.O.)
Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)
Objet : Insultes et grossièretés (A.2.1)
: Intrusion dans le vestiaire de l'arbitre (A.5)

Délibéré

Vu le refus de la proposition de transaction transmis par courrier recommandé le 01/10/2018 ;
Vu le rapport de l'arbitre ;
Entendu l'arbitre quant à son rapport ;
Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :
La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :
- inflige au nommé Goossens Bertrand - 764519 une suspension de toutes fonctions de 3 semaines du 12/11/2018 au /2018 (points A.2.1 et A.5 du barème de sanctions).
Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.2.4. Dossier N° 2018-2019/021

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 28/09/2018
Rencontre : Biesme Gougnyes – JS St Gérard – Div 3C
En cause de : 1. Lindekens Adrien – 764915 – JS St Gérard – 5562 (P.O.)
: 2. Nottermans Julien – 814930 – non affilié (P.O.)
: 3. Thirifays Denis – 787225 – JS St Gérard – 5662 (P.O.)
Arbitre occasionnel : Lindekens Adrien – 764915 – JS St Gérard – 5562 (P.O.)
Objet : Corruption (E.3) pour 1 et 3
: Corruption (E.4) pour 2.

Délibéré

Vu le rapport administratif ;
Vu le devoir d'enquête effectué auprès de l'arbitre dirigeant la rencontre suivante ;
Vu le relevé téléphonique mentionnant l'heure de communication du score de 2-7 à 21h50 ;
Vu la feuille de match mentionnant le score de 2-7 contresigné par les 2 responsables d'équipe et mentionnant le début de la rencontre à 19h00 ;
Entendu une partie en cause (Lindekens Adrien – 764915) quant à ses arguments ;
Attendu que M. Nottermans Julien – 814930 est absent non excusé ;
Attendu que M. Thirifays Denis – 787225 est absent non excusé ;
Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;
Qu'il est établi :
* qu'à la demande du club Biesme-Gougnyes, l'arbitre occasionnel a rédigé une feuille de match en y inscrivant un faux score de 2-7 alors que la rencontre n'a pas eu lieu et ce en vue d'éviter un forfait à l'équipe visitée ;
* que le résultat de la rencontre a de plus été communiqué par téléphone à 21h50 ;
* que l'arbitre officiel de la rencontre suivante a confirmé qu'à 19h30, il n'y avait pas de rencontre ;
* que le score final mentionné a été cautionné par les officiels des 2 équipes qui ont apposé leur signature sur la feuille de match ;
* que l'officiel du club visité mentionné sur la feuille de match n'est pas affilié ;



Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
Attendu que le nommé Lindekens Adrien – 764915 est suspendu préventivement depuis le 22/10/2018 ;
Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Lindekens Adrien – 764915 une suspension de toutes fonctions de 2 ans du 22/10/2018 au 21/10/2020 (point E.3 du barème de sanctions).

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut sans possibilité d'opposition :

- inflige au nommé Thirifays Denis – 787225 une suspension de toutes fonctions de 2 ans du 31/10/2018 au 30/10/2020 (point E.3 du barème de sanctions).

- inflige au nommé Nottermans Julien – 814930 une interdiction d'affiliation de deux ans du 31/10/2018 au 30/10/2020 (point E.4 du barème de sanctions et 188/c du ROL).

- fixe le score de la rencontre à 5-0 fft / 0-5 fft ;

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.2.5. Dossier N° 2018-2019/022

Monsieur Peeters ne siège pas.

Date : 12/10/2018

Rencontre : JS St Gérard – Somzée Toys – Div 3C

En cause de : Thomas Benjamin – 788082 – JS St Gérard – 5562 (P.O.)

Arbitre : Geerkens Olivier (P.O.)

Objet : Voie de fait sur joueur (B.4.5)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu que M. Geerkens Olivier est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience que le joueur a volontairement poussé dans le dos un adversaire ;

Attendu que la prévention doit en conséquence être amendée en B.8.2 (poussée brutale) ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement:

- inflige au nommé Thomas Benjamin – 788082 une suspension de toutes fonctions de 6 semaines du 19/11/2018 au 16/12/2018, du 24/12/2018 au 30/12/2018 et du 07/01/2019 au 13/01/2019 (point B.8.2 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.2.6. Dossier N° 2018-2019/023 et 024

Date : 12/10/2018

Rencontre : Squadra Vedrin B – KF SKB Namur – Div 3A

En cause de : Gasi Miyjen – 837097 – KF SKB Namur – 7165 (P.O.)

Arbitre : Masarotti Franco (P.O.)

Objet : Bousculade (A.7.2)

: Tentative de voie de fait (A.7.3)

: Insultes et grossièretés (A.2.1)

: Intrusion dans vestiaire de l'arbitre (A.5)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Attendu que Gasi Miyjen – 837097 est absent excusé ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément n'a été de nature à infirmer les faits reprochés ;

Qu'il est établi que le joueur a volontairement bousculé l'arbitre, l'a menacé, a tenté de réaliser une voie de fait et est rentré dans son vestiaire pour l'insulter ;



Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;
 Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;
 Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant par défaut :

- inflige au nommé Gasi Miyjen – 837097 une suspension de toutes fonctions de 24 semaines du 05/11/2018 au 21/04/2019 (points A.2.1 – A.5 - A.7.2 et A.7.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

3.2.7. Dossier N° 2018-2019/025

Date : 15/10/2018
Rencontre : Action 56 Tamines B – Gunners Tamines – Div 4C
En cause de : Droga Maxime – 764276 – Gunners Tamines – 3478 (P.O.)
Arbitre : Lorand Guy (P.O.)
Objet : Voie de fait sur arbitre (A.7.4)
 : Refus de quitter la salle après exclusion (D.3)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;

Entendu l'arbitre quant à son rapport ;

Entendu la partie en cause quant à ses arguments et moyens de défense ;

Attendu qu'il ressort de l'instruction d'audience qu'aucun élément apporté par la partie en cause n'a été de nature à infirmer le fait reproché ;

Qu'il est établi que le joueur a volontairement envoyé le ballon dans la direction de l'arbitre, le touchant à la cuisse et qu'il a en outre refusé de rejoindre le vestiaire après son exclusion ;

Attendu que les préventions restent en conséquence établies ;

Qu'en l'espèce, il n'y a pas lieu de retenir de circonstances particulières ;

Attendu que Droga Maxime – 764276 est suspendu préventivement depuis le 17/10/2018 ;

Par ces motifs :

La Commission Sportive Provinciale statuant contradictoirement :

- inflige au nommé Droga Maxime – 764276 une suspension de toutes fonctions de 45 semaines du 17/10/2018 au 02/06/2019 et du 26/08/2019 au 17/11/2019 (points A.7.4 et D.3 du barème de sanctions).

Ainsi prononcé à Mettet le 30/10/2018.

4. SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions du au inclus</i>		<i>Commentaire</i>
762142	Verdenne Valery	VDV Auvelais	12/11/2018	25/11/2018	
764276	Droga Maxime	Gunners Tamines	17/10/2018 26/08/2019	02/06/2019 17/11/2019	
764519	Goossens Bertrand	AT Philippeville	12/11/2018	02/12/2018	
764520	Goossens Julien	AT Philippeville	12/11/2018	02/12/2018	
764915	Lindekens Adrien	JS St Gérard	22/10/2018	21/10/2020	
765519	Scarsez Thomas	AT Philippeville	12/11/2018	02/12/2018	
787225	Thirifays Denis	JS St Gérard	31/10/2018	30/10/2020	
788082	Thomas Benjamin	JS St Gérard	19/11/2018 24/12/2018 07/01/2019	16/12/2018 30/12/2018 13/01/2019	
794152	Theys Dylan	VDV Auvelais	12/11/2018	18/11/2018	
794426	Mategna Kevin	Namur Team	12/11/2018 03/12/2018	25/11/2018 09/12/2018	
810377	Tachfini Farid	Gunners Tamines	12/11/2018 03/12/2018 17/12/2018 07/01/2019	25/11/2018 09/12/2018 23/12/2018 20/01/2019	
814930	Nottermans Julien	---	31/10/2018	30/10/2020	Interdiction

					d'affiliation
832639	Bresmal Jeremy	MFC Ciney	12/11/2018	02/12/2018	
837097	Gasi Miyjen	KF SKB Namur	05/11/2018	21/04/2019	
842051	Heriques Verga Paulo	Namur Team	12/11/2018 03/12/2018	25/11/2018 09/12/2018	
842964	Mathieux Jonathan	Namur Team	12/11/2018 03/12/2018	25/11/2018 09/12/2018	

5. FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
3478	Gunners Tamines (1819/020)	12,50 €	15 €			27,50 €
3478	Gunners Tamines (1819/025)	12,50 €	112,50 €	14 €		139 €
4056	MFC Ciney (1819/019)	12,50 €	7,50 €			20 €
5104	VDV Auvelais (1819/015)	12,50 €	7,50 €		50 € (2)	70 €
5562	JS St Gérard (1819/021)	12,50 €	260 €		12,50 € (1)	300 € (3)
5562	JS St Gérard (1819/021)	-	260 €			
5562	JS St Gérard (1819/022)	12,50 €	15 €			27,50 €
5986	AT Philippeville (1819/007A)		- 2,50 € (5)			- 2,50 €
5986	AT Philippeville (1819/007B)		- 2,50 € (5)			- 2,50 €
5986	AT Philippeville (1819/010)				12,50 € (4)	12,50 €
5986	AT Philippeville (1819/006)	12,50 €	- 2,50 € (5)	45,50 €		65,50 €
7165	KF SKB Namur (1819/023-024)	12,50 €	60 €	45,50 €		118 €
7197	Namur Team (1819/017A)	12,50 €	7,50 €			20 €
7197	Namur Team (1819/017B)	-	7,50 €			7,50 €
7197	Namur Team (1819/017C)	-	7,50 €			7,50 €

- (1) absence non valablement justifiée (art. 240.8 RO LFFS).
(2) attitude des joueurs et supporters
(3) amende maximale par dossier (art 251.1 RO LFFS)
(4) action non fondée
(5) déjà facturé

La prochaine réunion de la CSP NAMUR se tiendra le 27/11/2018.
La séance est levée à 22h45.

Au nom de la CSP NAMUR,

Jean Scheers
Secrétaire

Pascal Degée
Président de séance

Jean SCHEERS

Secrétaire

Tf : 0487/333.710

Fax : 83/61.35.21

Courrier : Fays 6C – 5590 Achêne

Courriel : namur@lffs.eu

